PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 18H30

EN MAIRIE

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :
BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, CATILLON Vincent, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux, Anne Laure DEFIANAS est présente à 18H50

Absents excusés : BRISENO Laetitia, TEISSEDRE Christine (pouvoir donné à MAFFEI Pascal)

Absents : FABRE Patrice.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 :

Monsieur MAFFEI demande ce qu'il en est de la question posée à la sous préfecture concernant l'inversion d'un vote lors du précédent conseil municipal.
Monsieur le Maire précise que la réponse figure bien dans le procès verbal du 13 novembre 2023.

Le procès verbal est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire présente les trois décisions prises, s'agissant
N° 129/2023 – Elagage platanes parc
N° 130/2023 – Travaux d'urgence
N° 131/2023 – Remplacement 2 unités intérieures murales du système de climatisation/chauffage

III - Règlement de la cantine et temps périscolaire à compter du 1er janvier 2024 :

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Mme SOLINAS présente au conseil un projet de règlement relatif à la cantine et aux temps périscolaires qu'il convient de mettre en œuvre pour une meilleure gestion organisation des temps d'accueil, d'interclasse, de pause méridienne, ainsi que de l'étude garderie.

Ce projet de règlement comprend notamment une fiche individuelle d'inscription ainsi

qu'une attestation de l'employeur concernant les horaires de travail du/des parents.

Si la fiche individuelle d'inscription n'emporte pas de question, il n'en est pas de même pour l'attestation de l'employeur et après discussion, Mme SOLINAS propose d'enlever cet élément du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le règlement aux temps périscolaires
ACCEPTE de le diffuser auprès des parents d'élèves ainsi qu'auprès du personnel communal.

IV - Prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2024 :

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Madame SOLINAS expose au Conseil Municipal que le tarif du repas à la cantine scolaire municipale est fixé à 3,70 € depuis le 1er janvier 2016, et 3,90 € depuis le 1er janvier 2023.

Elle précise que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule dans son article 2 que "les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration", est toujours en vigueur.

Madame SOLNAS présente ensuite l'étude réalisée sur l'année scolaire 2022/2023 faisant apparaître que le prix de revient d'un repas prenant en compte les charges d'alimentation, de personnel et de fournitures de fonctionnement (Electricité, Téléphone, Eau, Gaz et Produits d'entretien) est de 10,12 €.

Au vu de ces éléments elle propose de déterminer le tarif du repas à compter du 1er janvier 2024 et de maintenir un tarif majoré pour les repas qui seront réservés au-delà de la date limite d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Madame SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de nombreuses charges
que nous devons poursuivre la fourniture locale impliquant un coût plus faible
que nous devons également, dans un souci d'économie, revoir les fournisseurs
CONSERVE le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1er janvier 2024.
FIXE le tarif majoré pour les repas réservés au-delà de la date limite d'inscription à 5,00 €.

V - Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables : Ajourné

Rapporteur : Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du

département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.
Le Pays d'ARLES a obtenu une prolongation de délais de réalisation de cette procédure, ayant finalisé très récemment un outil d'aide à la décision à destination des communes.

Ainsi, Monsieur FROISSART demande que cette délibération soit présentée lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal est unanimement d'accord.

VI - Création d'un budget annexe cimetière « vente de caveaux » :

Rapporteur : Vincent CATILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,
Vu les travaux d'extension du cimetière communal,
Dans un souci de service rendu aux familles, la commune a décidé de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions.
M. CATILLON rappelle que la construction, l'entretien et la commercialisons des caveaux au sein des cimetières constituent des prestations de marbrerie funéraire.
Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (SPIC) sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la commune relevant de la nomenclature M4.
Compte tenu de ces éléments, en vue de la revente des caveaux, il est proposé, en se référant à l'instruction budgétaire et comptable M4 de créer, à compter du 1er janvier 2024, un budget annexe « vente de caveaux » soumis à TVA, avec comptabilité de stocks et avec autonomie financière. Ce budget pourra bénéficier du régime de la franchise en base de TVA en vertu de l'article 293B du code général des impôts.
Compte tenu des investissements prévus au budget annexe et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire que le conseil municipal accorde une avance du budget de la commune dont le montant est évalué à 103 213,38 €. Cette avance devra être remboursée dès lors que le Budget annexe disposera des ressources nécessaires, et au plus tard le 31/12/2035.
Ce budget sera identifié comme suit :

BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX
Nomenclature : M4
Siège : Mairie de BOULBON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE la création de ce budget annexe, selon les modalités ci-dessus
AUTORISE M. le Maire, ordonnateur à effectuer toutes les opérations nécessaires y afférentes.

VII - Décision Modificative N°2 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	564,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358 : Autres droits	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 064,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	295,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	295,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,43 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,43 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	16 392,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	18 342,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,43 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,43 €
Total FONCTIONNEMENT	30 701,00 €	30 701,00 €	0,43 €	0,43 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-315 : EXTENSION DU CIMETIERE	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-315 : EXTENSION DU CIMETIERE	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	220 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	221 800,00 €	221 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité
OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE et **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 pour le budget de la commune – Exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

VIII - <u>Marché de travaux pour la rénovation et l'extension des arènes Marché N° 2023-02</u> :

<u>Rapporteur</u> : M. le Maire

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 26/10/2023 sur la plateforme www.marches-publics.info, et fixant au 27 novembre 2023 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché concernant les travaux d'extension et de rénovation des arènes, comprenant 6 lots :

- Lot 1 : VRD,
- Lot 2 :, gros œuvre Couverture et façades
- Lot 3 :. Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : courants forts, faibles et plomberie
- Lot 6 : serrurerie, ferronnerie et peinture

22 offres ont été reçues dans les délais. Celles-ci ont été ouvertes et remises le 27 novembre 2023 aux maîtres d'œuvre, M. Marestein, pour les lots 2,3,4,5, 6 et à M. Gaffet, pour le lot 1.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par Mrs Marestein Maître et Gaffet maître d'œuvre de l'opération, et après avis de la commission MAPA réunie le vendredi 15 décembre 2023, la maitrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse, et propose de désigner attributaire :

Nom du lot	Entreprise retenue	Tranche Ferme conditionnelle	Tranche	**TOTAL**	
		HT	HT	HT	TTC
Lot1 VRD	SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD BP 40 024 Route de l'Isle sur la sorgue 84301 CAVAILLON Cedex	134 789	45 115	179 904	215 884,80
Lot 2 gros œuvre Couverture et façades	SARL KP2 ZA Les grandes terres 16 Impasse Max Philippe DELAVOUET 13810 EYGALIERES	304 413	49 723,32	354 136,32	424 963,58
Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures	SAS MOINE Menuiserie 21, impasse des romarins ZAC le Colombier 13150 BOULBON	26 082	7 060	33 142	39 770,40
Lot 4 Etanchéité	SAS ALPHA SERVICES 117, traverse de la Montre 13011 MARSEILLE	37 765	1 800	39 565	47 478
Lot 5 Courants forts, faibles et plomberie	Société CALVO Parc du Roubian sud 2 Rue des Forgerons 13150 TARASCON	49 994,45	3 024	53 018,45	63 622,14
Lot 6 Serrurerie, ferronnerie et peinture	LA FERODE ZA le Boucasson 2 chemin Vaine Pâture 13800 ISTRES	66 126		66 126	79 351,20
TOTAL		619 169,45	106 722,32	725 891,77	871 070,12

LE CONSEIL MUNICPAL :

PAR 15 VOIX POUR, 1 CONTRE (C. TEISSEDRE) ET 1 ABSTENTION (P. MAFFEI),

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance des pièces du marché,

DESIGNE comme attributaires du marché pour les travaux de rénovation et d'extension des arènes les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE le marché à procédure adaptée entre la Commune et les entreprises désignées ci-dessus., pour un montant de 619 169,45 € HT pour la tranche ferme, 106 722,32 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 725 891,77 € HT, soit 871 070,12 € TTC.

DIT que les tranches conditionnelles pourront être ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 5 mois à compter de l'ordre de service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service aux entreprises pour le commencement des travaux.

IX - Attribution du marché pour la maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments communaux pour la création de logements locatifs sociaux et locaux associatifs ERP Marché N° 2023-03 :

Rapporteur : Vincent CATILLON

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 26/10/2023 sur la plateforme www.marches-publics.info, et fixant au 27 novembre 2023 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché pour la maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments communaux pour la création de logements locatifs sociaux et locaux associatifs ERP - Marché N° 2023-03

Les prestations du maitre d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 900 000 € HT.

Les bâtiments concernés sont l'ancienne école maternelle au 3 rue de l'enclos (900 000 € HT), l'ensemble St Christophe (1 000 000 € HT) comprenant la maison St Christophe au 3 rue St Christophe, et le bâtiment regroupant le presbytère et l'ancienne cantine au 11 rue de l'église.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

12 offres ont été reçues dans les délais. Après analyse et négociation auprès des deux premiers candidats, et après avis de la commission MAPA réunie le vendredi 15 décembre 2023, la maitrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse, et propose de désigner attributaire :

AGENCE D'ARCHITECTURE MARESTEIN, GOURRAUD
444 Mas du Grand Fourchon
13200 ARLES proposant une mission de maîtrise d'œuvre à un taux de rémunération fixé à 8,10 %, soit un forfait de rémunération s'élevant à 153 900 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des pièces du marché,

DESIGNE comme attributaire du marché pour la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments communaux pour la création de logements locatifs sociaux et locaux associatifs ERP, l'agence d'architecture Marestein, Gourraud – 444 Mas du Grand Fourchon - 13200 ARLES.

APPROUVE le marché de maitrise d'œuvre à passer entre la Commune et l'agence d'architecture Marestein, Gourraud, pour un montant de153 900 € HT, soit 184 680 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché, et tout document se rapportant à la présente délibération.

X - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Monsieur AUFRERE présente le rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 (service de l'eau potable, service de l'assainissement collectif, service d'assainissement non collectif), transmis par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adressé à chaque membre du Conseil Municipal par courriel. Il livre l'essentiel des chiffres sur les prix, le nombre d'abonnés et les points essentiels sur la qualité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

XI - Recensement de la population 2024, Coordonnateur Communal, Agents Recenseurs, Rémunération :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.
Elle expose qu'un coordonnateur communal a été nommé par arrêté municipal N° 238.2023 du 21 novembre 2023 et qu'il convient de nommer trois agents recenseurs qui ne doivent pas être choisis parmi les élus. Ils seront rémunérés sur fonds propres de la commune, avec une participation de l'INSEE d'un montant de 3001 €.
Elle propose de délibérer sur ce sujet en fixant les bases de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUÏ** l'exposé de Madame AMY et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE la nomination trois agents recenseurs qui pourront le cas échéant être choisis parmi le personnel communal volontaire,

FIXE les tarifs de rémunération alloués aux agents recenseurs comme calculés par l'INSEE, à savoir :

- 1,18 € par feuille de logement,
- 1,80 € par bulletin individuel.

DIT que les agents recenseurs qui devront utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de la formation obligatoire, de la tournée de reconnaissance et de la collecte percevront une indemnité forfaitaire sur la base de 500 km au tarif en vigueur des frais de déplacement.

DIT que pour les deux demi-journées de formation obligatoire qui se tiendront en janvier 2024, les agents recenseurs et le coordonnateur percevront une indemnité forfaitaire de 47,00 € par demi-journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de ces formalités.

XII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour des travaux divers à l'église st Joseph - Exercice 2024 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la paroisse, il est nécessaire de réaliser des travaux à l'église Saint Joseph :

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € H.T.,

SOUHAITE réaliser la tranche 1 de ces travaux, au 1er semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XIII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour des travaux divers de réfection de voirie. Exercice 2024 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser divers travaux de réfection de voirie.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité et considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,
SOUHAITE réaliser la tranche 1 de ces travaux, au 1è semestre 2024,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XIV - Questions diverses :

Monsieur le Maire expose qu'une étude de faisabilité sur le théâtre de verdure aux carrières des Bruns va être lancée prochainement. Le programme européen LEADER subventionne cette étude à hauteur de 80%

L'attributaire du bureau d'étude réalisant cette opération est « Café programmation », entreprise ayant de sérieuses références en la matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Vu,
Le secrétaire de séance

Jany FROISSART

Le Maire :

Jérémie BECCU

MAIRIE DE BOULBON
Bches-du-Rhône